

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES ALPES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CERVIERES**

Séance du 06/05/2021  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7

L'an deux mille vingt et un et le 06 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de la commune, en application des règles sanitaires liées au COVID 19, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 30/04/2021.

**Présents : VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice, **MAILLET** Charles, **BLANCHARD** Marc, **CLEMENT** Gérard, **FAURE BRAC** Marc, **REY** Daniel.

**Absents:** **LIONNET** Catherine, **COLOMB** Raymond, **FAURE** Honorine, **ARNAUD** Richard

**Pouvoir:** **COLOMB** Raymond à **REY** Daniel ; **FAURE** Honorine à **MAILLET** Charles ; **ARNAUD** Richard à **GRANGERAY** Patrice

**Secrétaire de séance : GRANGERAY** Patrice

## **Approbation du compte rendu du CM du 25 mars 2021**

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

## **2021/032 - Objet : Attribution d'une subvention 2021 à l'association des Aittes.**

Au vu, de la demande en date du 12/04/2021 de Monsieur le Président de l'association les AITTES, des activités qui ont été menées dans le courant de l'année 2020 auprès des touristes et du rapport financier, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, d'allouer la somme de cinq cent euros (500.00 €) à l'association des « AITTES », au titre d'une subvention 2021, afin de couvrir comme les années précédentes, la cotisation d'assurance et frais de fonctionnement engagés par ladite association.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires devront être prévus au compte 6574 du BP principal 2021.

***Monsieur Raymond COLOMB Président de ladite association, ne prend pas part au vote.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE :**

Par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

L'attribution d'une subvention de cinq cent euros (500.00 €) au titre de l'exercice 2020 à l'association des « AITTES ».

**CHARGE :** Monsieur le Maire, de régler cette somme à l'association des « AITTES ». (Dépense à effectuer à l'article 6574 du BP principal 2020).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**2021/033 - Objet : Restructuration de l'ancienne école – Autorisation donnée au Maire pour effectuer une demande d'aide financière à la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre du F.S.S.T**

Rappel de l'état des lieux concernant cette l'opération ;

La Mairie se situe dans un vieux bâtiment, et n'offre pas de surface nécessaire au déploiement des services minima que doit offrir cet établissement à la population.

Le site souffre par ailleurs d'une réelle identité urbaine en raison notamment de l'absence d'un édifice public reconnaissable par son caractère institutionnel.

Les mises aux normes, notamment en matière d'accessibilité pour des personnes en situation de handicap, et thermique, représenteraient un investissement trop important par rapport au gain de fonctionnalité attendu.

La commune a donc fait le choix d'envisager la délocalisation des services de la Mairie dans le rez-de-chaussée de l'ancienne école.

**OBJECTIFS**

> Mettre à la disposition de la population, du personnel, et des élus de la commune un bâtiment fonctionnel, conforme aux normes en vigueur et favorisant la mise en œuvre de nouveaux services :

◇ Accessibilité pour les personnes en situation de handicap ;

◇ Intégrer une Maison de Services Au Public (MASP), correspondant à différents besoins afin de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers seront accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de Services Au Public articulent présence humaine et outils numériques ;

◇ Elargir les services à la population, comme par exemple les actions, d'incitations à la lecture, à l'écriture, menée par le Ministère de la Culture (Contrat Territoire Lecture « CTL ») et à l'initiative de volontés locales ;

◇ Respecter la réglementation thermique par la création d'un bâtiment basse consommation ;

> Respecter l'environnement par l'utilisation d'énergie renouvelable (si possible) ;

Monsieur le Maire reprecise le cadre et limites de l'opération ;

Réhabilitation du bâtiment dans ses parties communes et éléments d'équipements communs (isolation thermique ; changement des ouvrants...)

Restructuration du rez-de-chaussée, transformé en Mairie, MASAP, services à la population autres, au travers d'actions ponctuelles ou pérennes.

Monsieur le Maire après avoir exposé l'objet du projet informe l'assemblée que l'analyse des offres a eu lieu et que nous avons désormais les tarifs définitifs.

Les aides financières effectuées auprès, de l'Etat (DETR), de la région (FRAT) et du Département nous ont déjà été attribuées.

Dépenses prévisionnelles pouvant être éligibles dans le cadre de la demande d'aide financières citée ci-dessus.

## DEPENSES

### Prix de reviens prévisionnel après analyse des offres

N°	Désignation	Tranche Ferme
1	Désamiantage HT	22 500.00€
2	VRD HT	83 429.00€
3	Démolitions - Gros œuvre HT	229 000.00€
5	Bardages - Couverture - Zinguerie HT	22 039.72€
6	Etanchéité HT	10 000.00€

7	Menuiseries	HT	95 146.50€
8	Serrurerie	HT	18 500.00€
9	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	HT	51 292.11€
10	Carrelages	HT	35 123.00€
11	Peinture	HT	15 051.50€
12	Plomberie - Ventilation - Chauffage	HT	93 030.02€
12	Electricité - Courants faibles	HT	54 906.47€
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>			<b>730 018.32€</b>
<b>MONTANT T.V.A. (20%)</b>			<b>146 003.66€</b>
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>			<b>876 021.98€</b>

### RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES

	Dépense HT	Dépenses TTC
<b>Assistant à maîtrise d'ouvrage (Valorim)</b>	56 175 € toutes tranches confondues dont 15 525€ réglés	67 410 €
<b>Maitrise d'œuvre (ARCHIGAP)</b>	50 630 € + 27 700 € (mission de base + complémentaire) dont 48 723€ réglés	93 996 €
<b>Diagnostics et Contrôle CSPS-CT et Amiante Plomb</b>	13 337 €	16 004.40 €
<b>Coût des Travaux (APS)</b>	730 018.32€	876 021.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>877 860.32 €</b>	<b>1 053 432.30 €</b>

- Dont 64 248 € HT d'études déjà réglées.

### Plan de Financement

#### Subventions obtenues

Financeurs	Recettes	Pourcentage/HT
ETAT (DETR)	286 456.80 €	33% Clause sociale d'insertion
REGION (FRAT)	179 035.50 €	20 %
DEPARTEMENT 05	35 807.10 €	4 %*
<b>TOTAL</b>	<b>501 299.40 €</b>	<b>57 %</b>

\*Doit être porté à 10% soit + 60 000€ environ.

#### ACOMPTES PERCUS

Financiers	Recettes Perçus	Pourcentage de la subvention
ETAT (DETR)	85 937.04 €	30%
DEPARTEMENT 05	10 742.10 €	30 %

**Autofinancement de la commune 376 560.92 € HT  
Dont 64 248.00 € HT d'études déjà réglées.**

Donc autofinancement hors études : **312 312.92 €**

Demande de fond de soutien et de solidarité territoriale à la Communauté de Communes du Briançonnais, 50% de l'autofinancement soit : **156 156.46 €**

Après cet exposé Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre du F.S.S.T.

Le Conseil Municipal, au vu des différentes réunions de travail concernant le projet et de l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

**AUTORISE :**

Par :

10 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**APPROUVE :** l'Avant-Projet Définitif ainsi que le plan de financement de l'opération et sollicite la subvention citée ci-dessus auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais dans la cadre du F.S.S.T.

**DEMANDE :** de prévoir, en fonction du phasage et avancement des travaux établies par le Maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les dépenses et les recettes potentielles au budget principal de l'exercice 2021.

**2021/034- Objet : Opposition au transfert de compétences en matière de plan local d'urbanisme (PLUI)**

Monsieur le Maire indique, que la loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité (initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2021), est reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par conséquent, les communes qui souhaitent délibérer pour se positionner sur le transfert de la compétence à la communauté de communes dans un délai de 3 mois devront le faire dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

Tenant compte de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire demande le report de cette délibération et propose de l'inscrire à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal qui se déroulera entre le 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

Ayant pris connaissance de cette information, les membres du Conseil municipal présents donne leur accord concernant le report, à une date ultérieure, de la dite délibération.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit le compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'arrêté préfectoral n° 5-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur la commune en date du 09/04/2015 n°2015/025

Vu la délibération du Conseil Municipal arrêtant le plan local d'urbanisme sur la commune en date du 05/03/2020 n° 2020/018

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle crée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si, dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que la communauté de communes du Briançonnais existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Cervières finalise son Plan Local d'Urbanisme déjà soumis au respect des règles d'aménagement du territoire via entre autre le SCOT, désire rester maitre de ses prérogatives restantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Par :

10 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**



**S'OPPOSE** : au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté de communes du Briançonnais.

#### **2021/035 - Objet : Vente de la Moto Neige.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'une nouvelle moto neige, il est nécessaire de revendre l'ancienne moto neige YAMAHA 500 identifiée sous le numéro de série YH2LLCMA9MR000331.

L'entreprise RV motoculture faisant une proposition d'acquisition intéressante à 2 100,00 € (deux mil cent euros), Monsieur le Maire propose la vente du dit véhicule à cet acquéreur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer afin d'attribuer la vente du dit véhicule à l'entreprise RV motoculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

Vu la proposition de l'entreprise RV motoculture.

**DECIDE** : de retenir la candidature de celle-ci et d'attribuer la vente du véhicule (Moto Neige YAMAHA 500) pour la somme de 2 100,00 € (deux mil cent euros),

**DEMANDE** : à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires avec l'entreprise RV motoculture, afin de conclure la vente de ce véhicule et d'encaisser la recette correspondante.

#### **2021/036 - Objet : Création d'un poste et appel à candidature, pour accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, pour cet été encore et principalement à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à fin août, à l'embauche d'un personnel afin de permettre les travaux forestiers prévus à savoir, le traitement manuel et peinture des parcelles forestières et débroussaillage manuel tel que proposé par l'ONF.

Monsieur le Maire propose :

- De créer un poste d'agent rattaché aux services techniques, embauché en contrat à durée déterminée, afin de palier à l'accroissement d'activité pour la période estivale 2021 à compter du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'à fin août ou plus, si nécessaire.
- Ce personnel travaillera au marquage des parcelles forestières en collaboration avec les personnels des services techniques et l'agent de l'ONF chargé de la gestion de la forêt communale et pourra intervenir lors de travaux propre au service technique communal.
- d'embaucher ce personnel sur le grade d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021 inclus, (IB 353-IM 329, Echelon 3), sur la base de 35 heures hebdomadaire et d'établir un contrat qui permette une ou des prolongations d'embauche si nécessaire.
- Les congés payés seront soldés pendant la durée du contrat ou payés en fin de contrat en fonction des nécessités de service et des besoins de la collectivité.
- Les repos hebdomadaires seront pris consécutivement, les samedis et dimanches.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour il a reçu une candidature spontanée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Par :

10 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**ADOPTE :** Ces propositions et autorise Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

**DEMANDE :** Au Maire de procéder à l'appel à candidature et au recrutement de ce personnel comme défini ci-dessus.

**DEMANDE :** D'effectuer le contrat de travail comme précisé ci-dessus.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

**AUTORISE :** Le maire à effectuer la dépense nécessaire relative à cette création de poste.

**Horaires de travail :** seront établies avec le responsable des Services Techniques de la commune en accord avec la législation en vigueur.

**2021/037 - Objet : Location bien communal et autorisation permis de construire.**

**Vu** l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme, le maire fait savoir que la commune doit prendre une délibération motivée justifiant de l'intérêt communal concernant la location de l'ancien abri poubelles, et ainsi autoriser Mr FINE JEROME à déposer un permis de construire permettant la réhabilitation de celui-ci en magasin de souvenir.



Mr le Maire précise que permettre un développement économique sur la commune serait bénéfique notamment lors des saisons touristiques et que le local n'étant plus utilisé il serait judicieux de lui apporter une nouvelle utilité.

Ajoute que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publiques et qu'il n'entraîne aucun surcroît de dépenses publiques.

En outre, le maire propose de faire un bail emphytéotique et de mettre en place un loyer de 500 euros par an à la société J.2.L représenté par Mr FINE Jérôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :                   10 voix **POUR**,  
                              0 voix **CONTRE**,  
                              0 **ABSTENTION**

**EMET** : un avis favorable à la location du local à Mr FINE Jérôme.

Le Conseil municipal demande qu'il soit précisé dans le bail qu'il ne pourra pas y avoir de changement de destination du local.

**ACCEPTE** : le montant du loyer proposé par Mr le Maire.

**DEMANDE** : à Mr le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement du contrat de location et toutes autres démarches concernant le projet.

#### **2021/038 - Objet : Subvention d'équilibre supplémentaire au budget de l'eau - M 49. Exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 05-2019-04-02-001 rendant d'utilité publique la mise en conformité du captage du Blétonnet.

Lors de l'élaboration du budget 2021 du budget de l'eau, il a été omis d'inscrire la dépense d'investissement correspondante aux travaux.

Aussi, le Maire demande au Conseil Municipal, de prendre une délibération afin d'attribuer une subvention d'équilibre supplémentaire, au budget annexe de l'eau (M49) pour l'exercice 2021 afin, de mener à bien les travaux et respecter nos engagements auprès de l'entreprise.

La subvention d'équilibre à attribuer au budget annexe de l'eau (M49), d'une somme de 35 456.40 € sera créditée au compte 747, en section d'exploitation du budget de l'eau et débité au compte 657364 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et tenant compte de ce besoin,

**DECIDE :**

Par :

10 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**D'effectuer** une dépense de fonctionnement au **Budget Principal** prévu à l'article 657364 (dépense de fonctionnement) d'un montant de **35 456.40 €** au titre de l'exercice 2021.

**D'attribuer** une subvention d'équilibre au **Budget de l'Eau M49**, d'un montant de **35 456.40 €** prévu au chapitre 747 (recette de fonctionnement) au titre de l'exercice 2021.

**2021/039 - Objet : Décisions Modificatives aux Budgets de l'eau potable M49 et Principal M14**

Monsieur le Maire indique que lors de l'élaboration et préparation budgétaire 2021, il a été omis d'inscrire sur certains comptes de dépenses les sommes appropriées répondant aux besoins de l'exercice. Ces décisions modificatives prendront également en compte la subvention complémentaire attribuée au budget de l'eau (voir délibération précédente n° 2021/038).

**Budget principal**

- Diminution de crédit au compte 6045 du budget principal M14
- Crédit au compte 657364 (SPIC) du budget principal M14

**Budget de l'eau**

- Crédit au compte 74 du budget de l'eau M49
- Crédit au compte 2315 opération 202101 du budget de l'eau M49 (Mise en conformité captage du Blétonnet).

Pour se faire Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes aux budgets M14 et M49

**DM N° 1 Budget M14/2021**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>D-6045</b> Achat études, prestation services	35 456.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>D 657364</b> SPIC	0.00 €	35 456.40 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total fonctionnement</b>	35 456.40 €	35 456.40 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

## DM N°1 Budget de l'eau M49/2020

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
D-023 Virement à la section investissement	0.00 €	35 456.40 €	0.00 €	0.00 €
R-74 Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00€	0.00 €	35 456.40 €
<b>Total fonctionnement</b>	0.00 €	35 456.40 €	0.00 €	35 456.40 €
R-021 Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 456.40 €
D-2315-202101 : Mise en conformité captage du Bletonnet	0.00 €	35 456.40 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total investissement</b>	0.00 €	35 456.40 €	0.00 €	35 456.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

Par :           10 voix **POUR**,  
          0 voix **CONTRE**,  
          0 **ABSTENTION**

**ADOPTE** : les décisions modificatives au budget principal M14 et au budget de l'eau M49 2021 ci-dessus.

**DEMANDE** : d'effectuer les opérations comptables s'y rapportant.

**2021/040 - Objet** : Décision modificative au budget principal M14 pour régularisation trop perçu C.C.B.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Vu la délibération n° 2021/018 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif.

### RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal M. le Maire explique qu'après réception d'un mail de la trésorerie, il y a eu un double versement de la C.C.B. en notre faveur de 11 604.50 € (onze mille six cent quatre euros et cinquante centimes.)

Par conséquent il convient d'émettre un mandat annulatif du même montant.

M. le Maire rappelle qu'au budget, cette dépense n'a pas été prévue et qu'il faut donc déplacer des fonds du compte 6045 au compte 673 afin de pouvoir emmètre le mandat et régulariser la situation.

M. le maire demande que la somme de 12 000€ (douze mille euros) soit transférée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Par :

10 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

D'adopter la décision modificative tel que présentée.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires à la régularisation.

**2021/041 - Objet : Ouverture d'un compte de dépôt de fond pour la régie « ski de fond »**

**Vu** le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Dans le cadre des redevances et locations du Domaine Nordique il est obligatoire d'ouvrir un compte de dépôt de fond au trésor (DFT), pour la régie « ski de fond ».

En effet, depuis le 1er juillet 2020, les régies devraient être équipées d'un compte DFT et d'un moyen moderne de paiement afin de répondre à l'obligation légale du décret du 1er août 2018.

Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc une accélération de la rentrée des crédits en trésorerie.

En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire, que ce soit par internet, ou par un TPE installé à la régie.

Le conseil municipal au vu de l'exposé du projet et après en avoir délibéré,

**AUTORISE :** L'ouverture du Compte de Dépôt de Fond au Trésor.

Par :

10 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**APPROUVE :** L'ouverture du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor

**AUTORISE :** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **DIVERS :**

Plan d'adressage des rues de la commune : dans le cadre de ses attributions, il appartient au Conseil Municipal de décider de la dénomination des voies. Lors d'une prochaine réunion, les membres du conseil retiendront, sur la base des propositions faites après consultation des habitants, la dénomination future des rues et impasses du chef-lieu et de ses deux hameaux. Dans un souci d'homogénéité, la pose des plaques des rues et des numéros des habitations sera réalisée par les services techniques de la commune.

La commission d'appel d'offre siègera le 20 mai 2021 à 19h30, en la salle polyvalente du foyer, afin d'étudier le rapport d'analyse des offres reçues pour la réhabilitation de l'ancienne école en maison communale et logements. Dans le prolongement de cette commission, le Conseil Municipal se réunira afin de décider de la liste des entreprises auxquelles seront attribuées les marchés pour la réalisation des travaux.

Le projet d'arrêté 2021/013 amendant le règlement du cimetière et du columbarium est approuvé.

Mountain Wilderness propose de nettoyer les abords du lac des Sarailles début juillet et d'intervenir courant septembre sur le sommet du Chenaillet. Cette demande reçoit l'accord des membres du Conseil municipal présents.

Concernant l'accès à la Vallée des Fonts de Cervières, il est proposé d'installer des panneaux interdisant le stationnement nocturne des campings cars et caravanes. Après débats, le Conseil Municipal conclut qu'il serait très difficile de contrôler si ces véhicules restent stationner la nuit. Il est donc décidé d'interdire l'accès de la vallée aux camping-cars et caravanes et de poser des panneaux signalant cette interdiction au départ de la route des Fonts à la sortie du chef-lieu.

Déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : afin de respecter les mesures et gestes « barrière », deux bureaux de vote, à la mairie, seront installés dans deux salles distinctes. Cela implique la présence de quatre conseillers municipaux en permanence. Les membres du bureau de vote et les fonctionnaires communaux, non encore vaccinés, mobilisés les jours du scrutin, peuvent bénéficier d'un accès prioritaire à la vaccination.

Monsieur Marc FAURE-BRAC informe les conseillers qu'une réunion de travail portant principalement sur le sujet « tas de fumier » est envisagée le 27 mai au matin. Réunion à laquelle sont invités les éleveurs de la commune, le maire, les adjoints, la DDT, l'OFB, la chambre d'agriculture et la gendarmerie ...

Fin de séance : 22 Heures

Le Maire

Jean-Franck VIOUJAS

Le secrétaire de séance

Patrice GRANGEREY

Fait à Cervières le : 06 mai 2021

